

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 8 juin 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 : L'attribution de subventions pour l'année 2014 votées par le conseil de TELECOM Nancy en date du 22/11/2013 dans le cadre du soutien de l'école aux associations étudiantes est arrêtée comme suit (tableau récapitulatif joint) pour un montant de 11 500€.

Articles 2 : Le secrétaire général, directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de TELECOM Nancy et sur le site intranet de l'Université.

Nancy, le 25/01/2014

Le Président de l'Université de Lorraine



Pierre MUTZENHARDT

DETAIL COMPTE SUBVENTIONS 2014(compte 6576) 11 500,00 €

SUBVENTION TOURNOI INTER TELECOM 1 500,00 €

SUBVENTION TELECOM NANCY SERVICES 320,00 €

SUBVENTION ANIM'EST 1 300,00 €

SUBVENTION CETEN 8 380,00 €

Subvention de fonctionnement CETEN	1 500,00 €
Equipement cafétéria	1 500,00 €
Subvention participation forum	4 000,00 €
Robotik	500,00 €
Téléthon	100,00 €
24H Stan	150,00 €
Trophée	630,00 €